



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles

Cellule de Coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants



PLAN-CADRE NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS AU SÉNÉGAL

2024-2028



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles

Cellule de Coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants

**PLAN-CADRE NATIONAL DE
PRÉVENTION ET D'ÉLIMINATION DU
TRAVAIL DES ENFANTS AU SÉNÉGAL
2024-2028**

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et abréviations.....	1
Avant-propos.....	3
Introduction	5
Chapitre 1 : Contexte et justification du plan-cadre.....	7
1.1 Contexte.....	7
1.2 Justification.....	8
Chapitre 2 : Définition des concepts et méthodologie.....	11
2.1 Définition des concepts.....	11
2.2 Méthodologie.....	14
Chapitre 3 : Présentation du document de plan-cadre.....	17
3.1 Vision et Objectif.....	17
3.1.1 Vision.....	17
3.1.2 Objectif.....	17
3.2 Axes stratégiques	17
Chapitre 4 : Principes directeurs et mécanismes de mise œuvre	22
4.1 Principes directeurs.....	22
4.2 Mécanismes de mise en œuvre.....	23
Chapitre 5 : Cadre logique et résultats attendus.....	28
5.1 Cadre logique	28
5.2 Résultats attendus.....	28
Chapitre 6 : Recommandations.....	29
Conclusion.....	32
BIBLIOGRAPHIE.....	34

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AECID	Agence Espagnole de Coopération Internationale et de Développement
BIT	Bureau international du Travail
CAPE	Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance
CDPE	Comité Départemental de Protection de l'Enfant
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CILPFT	Comité Intersyndical de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants
CIN	Comité Intersectoriel National
CIR	Comité Intersectoriel Régional
CCLCTE	Cellule de Coordination de la Lutte Contre le Travail des Enfants
DDPE	Direction des Droits et de la Protection de l'Enfance
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération allemande)
LTE	Lutte contre le Travail des Enfants
MTDSRI	Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OIM	Organisation Internationale des Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
ODD	Objectifs de Développement durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'action
PCN	Plan-cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des enfants

PDEF	Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation
PFTE	Pires Formes de Travail des Enfants
PNDS	Politique nationale de Développement Social
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Économique et Social
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre
SNPE	Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant
SNPS	Stratégie Nationale de Protection Sociale
SNU	Système des Nations Unies
SWOT	Strengths Weaknesses Opportunities and Threats/ Forces Faiblesses Opportunités et Menaces
TDR	Termes de Référence
UNICEF	The United Nations Children's Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)

AVANT- PROPOS

Le Sénégal, dans sa volonté de respecter ses engagements internationaux, a très tôt intégré dans son arsenal juridique des dispositions pertinentes en matière de droits des enfants.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la ratification, entre autres, des Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi en 1999 et n°182 et sur les pires formes de travail en 2000 ; ainsi que tous les autres instruments de protection, de promotion et de respects des droits des enfants.

Le Plan-cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des Enfants (PCN 2024-2028) est le fruit d'un travail de synthèse mené de manière inclusive en faisant intervenir tous les partenaires et acteurs de la protection des enfants.

Son élaboration est le résultat d'un long processus né de l'évaluation du PCN 2012-2016. Il s'en est suivi l'analyse diagnostique et la définition des axes stratégiques. La finalisation et la validation technique dudit document ont été les étapes finales du processus.

Plusieurs acteurs, dont les différents ministères sectoriels, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile, ont contribué à l'élaboration du présent PCN.

Ce document, qui se veut un instrument de travail pour tous les acteurs de la lutte contre le travail des enfants et de décisions pour le Gouvernement sénégalais, permet de mieux combattre le travail des enfants en général et, ses pires formes en particulier.

À ces acteurs clés, s'ajoute la GIZ dont l'accompagnement a permis la réalisation du présent document.

Le travail des enfants prive ces derniers de leurs droits élémentaires dont ceux liés à leur scolarité et à leur santé. Aussi, en perpétuant la pauvreté à travers la privation de formation et d'éducation aux

enfants et aux jeunes, il constitue un frein et un obstacle majeur dans l'atteinte des objectifs de développement économique du pays.

Le présent PCN, référence nationale au service des différents acteurs de la protection des enfants, ambitionne d'harmoniser et de mutualiser les actions de chaque entité afin de garantir une véritable régression, voire une élimination définitive du travail des enfants pour la période 2024-2028.

Nous souhaitons vivement que ce nouveau Plan-cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des Enfants puisse assurer un développement harmonieux de l'enfant sénégalais.

Sa mise en œuvre optimale requiert l'implication de toutes et de tous.

INTRODUCTION

Le dernier rapport « *Estimations mondiales 2020, tendances et chemins à suivre* », publié conjointement par l'OIT et l'UNICEF, co-responsables de la cible 8.7 des Objectifs de Développement durable, révèle qu'en 2020¹, 160 millions d'enfants étaient forcés de travailler ; soit 8,4 millions de plus qu'en 2016. Ce rapport souligne que 79 millions parmi ces enfants sont exposés à des travaux dangereux. Le phénomène du travail des enfants touche également l'Afrique Subsaharienne qui enregistre le pourcentage le plus élevé.

Le Sénégal ne fait pas exception à ce fléau caractérisé ici par la ruralité et la prédominance de celui-ci au sein de la famille et du secteur agricole. En effet, 25,5% des enfants de 5 à 17 ans étaient occupés économiquement dont 10% dans des conditions dangereuses durant l'année 2014 (enquête de HUMANIUM)². Cet état de fait prive les enfants de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'éducation, pourtant consacré par la Constitution, et accentue la pauvreté et la précarité des jeunes.

Face à ce phénomène, la communauté internationale a entrepris de nombreuses actions en vue de son éradication en général, et celle de ses pires formes de façon urgente.

Au Sénégal, un cadre normatif important constitué d'instruments juridiques internationaux et nationaux a été mis en place. En outre, des programmes et projets ont été mis en œuvre par les acteurs étatiques et non étatiques. Parmi les initiatives du Gouvernement pour venir à bout du phénomène des pires formes de travail des enfants, figure en bonne place l'adoption et la mise en œuvre du Plan-cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des

1. Téléchargeable sur <https://www.ilo.org/fr/publications/travail-des-enfants-estimations-mondiales-2020-tendances-et-chemin-suivre>

2. Organisme international de protection des droits des enfants

Enfants (2012-2016) dont l'évaluation de la mise en œuvre en 2022 a montré la persistance du phénomène malgré les acquis engrangés. Ainsi, s'appuyant sur les orientations des documents internationaux et nationaux de protection de l'enfant et sur les recommandations de l'évaluation du Plan d'action du Plan-cadre (2012-2016), le Gouvernement a décidé de réactualiser ledit plan sur une période de cinq (05) ans (2024-2028). Il définit des orientations et comporte un ensemble d'actions de protection des enfants contre leur exploitation par le travail. À cet effet, il décrit les mécanismes et modalités de mise en œuvre de ces actions.

Le PCN est un document de référence qui engage le Gouvernement, à travers le leadership du ministère en charge du Travail et de la Sécurité sociale, à mettre fin au travail des enfants et surtout en ses pires formes.

Pour atteindre cet objectif, le ministère du Travail, du Dialogue Social et des Relations avec les Institutions, œuvre en étroite collaboration avec les autres ministères concernés, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les acteurs communautaires, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les partenaires sociaux (organisations d'employeurs et de travailleurs).

Chapitre 1

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PLAN-CADRE

1.1 CONTEXTE

Sous la houlette de l'OIT, la question du travail des enfants a toujours été au centre de nombreux débats, à plusieurs niveaux, dans le but d'éradiquer l'exploitation des enfants par le travail.

En effet, il a été démontré que le travail des enfants à bannir prive ces derniers de leurs droits à l'éducation, amoindrit leurs perspectives de grandir dans un environnement sain et, par ricochet, retarde le développement économique et social des pays dans lesquels ils vivent.

Toutefois, plusieurs années après la ratification des Conventions fondamentales n°138 et n°182 de l'OIT portant respectivement sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur les pires formes de travail des enfants, il reste constant que ledit phénomène demeure entier faisant dire que la ratification des conventions suscitées est loin d'être une fin en soi.

Leurs ratifications doivent être traduites par des mesures d'ordre pratique visant à donner effet à celles-ci dans la législation nationale en termes de lois, de décrets et d'arrêtés que seule la volonté politique des décideurs peut aider à réaliser.

En sus de ces différents instruments, la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'Enfant et la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant demeurent, entre autres, des outils qui rentrent dans cette volonté de vivre un monde sans travail des enfants. Dans cette perspective, le Sénégal s'est résolument engagé dans une voie d'éradication des pires formes de travail des enfants à travers notamment un cadre juridique comprenant la

Constitution, le Code du Travail, le Code Pénal, la Stratégie nationale de Protection de l'Enfant, les lois 2004-37 et 2005-06 portant respectivement sur la loi d'orientation de l'Éducation nationale et sur la traite des personnes et pratiques assimilées.

À ces instruments viennent s'ajouter les arrêtés n° 3748, 3749, 3750 et 3751 pris le 6 juin 2003 par le ministère en charge du travail en sus du Plan-cadre national de prévention et d'élimination du travail des enfants de 2012 dans le but d'atteindre une élimination définitive de toutes formes d'exploitation de l'enfant par le travail.

Cet ensemble d'instruments juridiques fait corps avec l'engagement du Sénégal à travers les Objectifs de Développement Durable (ODD), et plus précisément l'ODD 8 et la cible 8.7 relative à l'élimination du Travail des enfants à l'horizon 2025.

Toutefois, l'impact de ces instruments au plan national est quelque peu atténué par des considérations d'ordre socio-culturel qui maintiennent les enfants dans des activités telles que l'agriculture, le petit commerce et le travail domestique.

1.2 JUSTIFICATION DU PLAN-CADRE NATIONAL

L'élaboration du Plan-cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des enfants répond aussi bien à des exigences de restitution des droits des enfants qu'au respect des engagements souscrits pour l'élimination des pires formes de travail des enfants conformément aux dispositions pertinentes des Conventions n°138 et n°182 de l'OIT susvisées.

En outre, le plan-cadre s'inscrit dans la perspective de mise en œuvre de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 8 sur le travail décent à travers la cible 8.7. Ainsi, il est attendu des États la prise de mesures hardies de lutte contre la pauvreté qui est la cause principale de l'expansion du travail des enfants.

À ces constats, s'ajoutent d'autres facteurs qui doivent être considérés pour promouvoir la mise en place d'un nouveau plan-cadre de lutte contre le travail des enfants. C'est notamment le cas de l'impact de la pandémie de la Covid 19 qui a eu, entre autres conséquences, l'augmentation du nombre d'enfants astreints au travail.

Par ailleurs, ce document de lutte contre le travail des enfants se veut être une contribution à la réalisation de l'axe 2 du Plan Sénégal Émergent (PSE). En effet, le PCN trouve ses fondements dans les orientations de son axe 2 qui annonce clairement l'importance accordée au développement humain et sa prise en compte dans les politiques publiques sectorielles.

L'urgence d'élaborer un nouveau Plan-cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des enfants PCN repose aussi sur les résultats de l'évaluation de l'ancien plan-cadre et des leçons tirées des expériences des différents acteurs.

C'est dans ce contexte que le ministère en charge du travail, a commandité en 2022 l'évaluation finale de la mise en œuvre du plan d'action (PA) du Plan-cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des enfants (2012-2016).

L'objectif principal de l'évaluation, par les critères de pertinence, de cohérence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, était de mesurer les effets et l'impact de la mise en œuvre du PCN/LTE.

Conformément aux recommandations issues de cette évaluation, ce nouveau plan-cadre manifeste la volonté des différents ministères à travailler dans un cadre de référence partagé et fédérateur qui inclut la société civile et tous les autres acteurs concernés.

Ainsi, l'amélioration de la coordination des actions et la nécessité de collaboration, d'intégration et de complémentarité entre les cadres mis en place par le ministère en charge du travail des

enfants et ceux mis en place par les autres secteurs, justifient la pertinence de la réactualisation du PCN.

La protection effective, efficace et durable des enfants contre les dangers de la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence, exige une mutualisation des ressources, des expériences et un partage des visions à tous les niveaux.

Telle est l'une des ambitions du nouveau plan-cadre de prévention et d'élimination du travail des enfants.

Chapitre 2

DÉFINITION DES CONCEPTS ET MÉTHODOLOGIE

2.1 DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS

Dans ce document il importe de rappeler la définition de certains concepts notamment : *enfant*, *travail des enfants*, *pires formes de travail des enfants*, *travaux légers*, *protection*, *retrait et réinsertion des enfants*.

Ces définitions tiennent compte des conventions pertinentes sur la question que le Sénégal a ratifiées.

2.1.1 *Enfant*

Selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CDE), « *l'enfant* » désigne « tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plutôt en vertu de la législation qui lui est applicable. ».

2.1.2 *Le travail des enfants*

Selon les dispositions de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), en son article 15 alinéa 1, l'expression *travail des enfants* comprend « toute forme d'exploitation économique et l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social ».

Il s'agit du travail qui :

- est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux pour les enfants ; et /ou
- interfère avec leur scolarité en leur privant de la possibilité d'aller à l'école ; les oblige à quitter l'école prématurément

ou les oblige à essayer de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd.

2.1.3 *Les travaux légers*

Les « **travaux légers** » constituent toutes les tâches exécutées par les enfants, qui n'affectent pas leur santé et leur développement personnel et qui participent à leur processus de socialisation.

2.1.4 *Les pires formes de travail des enfants*

Selon les dispositions de la Convention n°182 de l'OIT, en son article 3, l'expression « **pires formes de travail des enfants** » comprend :

- toutes formes d'esclavages, ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'activités illicites, notamment dans la production et le trafic de stupéfiants tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Suite à la ratification de la C.182 en juin 2000, le Sénégal a pris l'arrêté N°3749 fixant et interdisant les pires formes de travail des enfants applicable à toute personne âgée de moins de 18 ans. Il s'agit :

- *de la mendicité* exercée par des enfants pour le compte de tiers ;
- *du travail forcé* ou exercé en servitude par des enfants pour le compte de tiers (prostitution, productions

ou actes pornographiques, production et vente de drogues, activités illicites...) ;

- *des travaux très pénibles* exercés par des enfants (travaux domestiques précoces et très pénibles, très dangereux ou exposant les enfants à des abus physiques, chimiques ou sexuels, travaux impliquant le port de lourdes charges, concassage de pierres, orpaillage...) ;
- *des travaux très dangereux* exercés par des enfants (travaux domestiques précoces et très pénibles, très dangereux ou exposant les enfants à des abus physiques, chimiques ou sexuels et utilisation de produits chimiques et biologiques toxiques, manipulation d'outils et de machines complexes...) ;
- *du transport public* de biens et de personnes exercé par des enfants ;
- *de la récupération de déchets et d'ordures* par des enfants ;
- *l'abattage* des animaux par des enfants.

2.1.5 La protection de l'enfant

La Stratégie nationale de Protection des Enfants (SNPE) du Sénégal, définit « **la protection de l'enfant** » comme « toutes actions consistant à prévenir, quel que soit le contexte, la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence que subissent les enfants, d'y répondre et de les éliminer ».

2.1.6 Le retrait des enfants

« **Le retrait des enfants** » est défini comme « le résultat d'un processus dans lequel un enfant en situation de travail a cessé d'y être. Il fait allusion aux enfants astreints aux pires formes de travail ou travaillant en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi et qui ne travaillent plus suite au résultat d'une intervention ».

2.1.7 La réinsertion sociale

Très souvent associé aux méthodes thérapeutiques, le concept de « **réinsertion sociale** » est « le résultat d'un processus qui consiste à organiser des interventions de spécialistes sur l'enfant aux fins de développer en lui l'estime de sa personne et de retrouver sa place de citoyen modèle dans sa société ».

En définitive, la réussite de ces processus exige fondamentalement une collaboration intelligente et sincère entre acteurs du schéma de référencement ou schéma intégré au bénéfice de l'enfant.

Ainsi, l'enfant précédemment au travail, dans des situations dangereuses, est pris en charge de façon à intégrer une nouvelle activité ou occupation plus conforme à son âge, à sa force et à sa condition physique.

2.2 MÉTHODOLOGIE DE FORMULATION DU NOUVEAU PLAN-CADRE NATIONAL

En vue d'apporter des réponses adéquates aux différentes problématiques identifiées dans le secteur et dont les enjeux sont mis en exergue par les résultats de l'évaluation susmentionnée, l'État du Sénégal appuyé par la Coopération allemande au Développement (GIZ) à travers son projet « Ensemble vers la réforme du Travail », a lancé en mars 2023 le processus de formulation du nouveau document de politique nationale de lutte contre le travail des enfants pour la période 2024-2028.

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du document a tenu compte d'un certain nombre d'exigences organisationnelles, méthodiques et méthodologiques relatives à une approche participative, itérative et inclusive. Elle est basée sur des consultations avec les principaux acteurs du secteur et sur une analyse SWOT qui a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses ainsi que les opportunités et risques qui entourent le plan d'action dans une

perspective d'atteinte des objectifs d'élimination du travail des enfants à travers le Plan-cadre national.

Le processus d'élaboration du nouveau Plan-cadre a suivi cinq (05) étapes clés :

- **Étape 1 - Revue documentaire** : il s'agit des travaux de recherche documentaire effectués sur la question du travail des enfants et sur les pires formes de travail des enfants. Pour ce faire, les documents administratifs, les études et les rapports sur le travail des enfants ont été revisités. De même, l'analyse du cadre juridique et institutionnel a été effectuée.
- **Étape 2 - Élaboration d'un pré-rapport diagnostic du secteur** : une note d'orientation méthodologique a été élaborée dans le cadre de l'évaluation du premier PCN en vue d'avoir des évidences pour concevoir ce nouveau Plan-cadre. Les outils de collecte de données ont été réalisés.
- **Étape 3 - Atelier de partage du pré-rapport diagnostic et du canevas du nouveau PCN** : l'atelier de validation de la note conceptuelle et méthodologique a permis d'intégrer les observations et suggestions des différentes parties prenantes dans l'approche méthodologique.

À la suite de la production de la synthèse, des résultats du rapport de l'évaluation finale de l'ancien Plan-cadre et du rapport pré-diagnostic, des leçons ont été tirées pour lancer le processus d'élaboration du nouveau Plan-cadre.

- **Étape 4 - Atelier d'Élaboration du projet de PCN 2024-2028** : l'atelier a vu l'implication de plusieurs acteurs, notamment les agents du ministère du Travail, du

Dialogue social et des Relations avec les Institutions (MTDSRI), les représentants des ministères chargés de la Santé, de l'Éducation nationale, de la Justice, de l'Enfance, le Comité intersyndical de lutte contre les pires formes de travail des enfants (CIL/PFTE), l'Unicef, la société civile et le réseau des journalistes en faveur de la protection des enfants. Ces différents acteurs se sont penchés sur le contexte, sur les objectifs et les axes stratégiques, les lignes d'action, les actions prioritaires et leurs coûts.

- **Étape 5 - Atelier de relecture et de finalisation du projet de PCN-LTE** : un rapport diagnostic a été produit ainsi qu'une synthèse des résultats de l'évaluation du premier Plan-cadre. Durant cette phase, les participants ont également approfondi l'analyse sur les travaux déjà effectués lors des ateliers précédents en vue de produire un document final.

En définitive, il fallait redéfinir les orientations stratégiques du PCN et indiquer les actions prioritaires qui aideront à éradiquer le phénomène du travail des enfants au Sénégal à travers un document qui sert de référentiel en matière de lutte contre le travail des enfants.

Ce processus a abouti à l'adoption du nouveau PCN lors de l'atelier national de validation technique. Le document ainsi adopté constitue le nouveau référentiel stratégique du Sénégal en matière de prévention et d'élimination du travail des enfants.

Chapitre 3

PRÉSENTATION DU PLAN-CADRE

3.1 VISION ET OBJECTIF

3.1.1 Vision

Le Sénégal, à travers le Plan-cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des enfants, vise à : « *créer un environnement protecteur des enfants, favorable à l'élimination du travail des enfants en ses pires formes* ».

3.1.2 Objectif

L'objectif global du Plan-cadre national de Prévention et d'Élimination du Travail des enfants est de : « *promouvoir l'élimination du travail des enfants particulièrement en ses pires formes d'ici 2030* ».

3.2 AXES STRATEGIQUES

Les actions conduisant à l'atteinte du Résultat Stratégique du Plan d'action national s'articulent autour de cinq (5) axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Cadre juridique et institutionnel
- Axe stratégique 2 : Éducation et formation
- Axe stratégique 3 : Communication institutionnelle et sociale
- Axe stratégique 4 : Coordination
- Axe stratégique 5 : Suivi et évaluation

Axe 1: Cadre juridique et institutionnel

Cet axe permet de revisiter le cadre juridique de lutte contre le travail des enfants avec des actions permettant de l'améliorer en prenant en compte les engagements internationaux et régionaux du Sénégal. Ce cadre devra aussi tenir compte de nos pratiques endogènes d'éducation et de formation par le travail ainsi que des capacités et besoins de développement. Le portage fait

nécessairement appel à un leadership institutionnel renforcé en ressources humaines, matérielles et financières.

- *Objectif spécifique 1 : Renforcer le cadre légal et réglementaire de prévention et d'élimination des pires formes de travail des enfants ;*
- *Objectif spécifique 2 : Renforcer les moyens d'interventions des services chargés de la prévention et de l'élimination du travail des enfants*

Axe 2 : Éducation et formation

Le travail des enfants est indissociablement lié à l'éducation. Les difficultés rencontrées en matière d'accès et de maintien des enfants à l'école expliquent dans une large mesure la mise au travail précoce des enfants. C'est la raison pour laquelle prévenir le travail des enfants suppose d'agir en amont sur le levier de la scolarisation. Les contraintes notées et liées à l'insuffisance des infrastructures éducatives, au problème de l'état civil, à la pauvreté des parents expliquent, entre autres, la non-atteinte de l'objectif de l'Éducation pour tous (EPT) en dépit de la loi portant sur l'obligation scolaire. Prévenir le travail des enfants suppose l'amélioration du niveau de la scolarisation des enfants.

- *Objectif spécifique 1 : Renforcer les capacités des parties prenantes de la lutte pour la prévention et l'élimination du travail des enfants ;*
- *Objectif spécifique 2 : Mettre en place un dispositif éducatif de prise en charge des enfants en situation de travail précoce ;*

Axe 3 : Communication institutionnelle et sociale

Culturellement admis dans les sociétés africaines comme une forme de socialisation et d'apprentissage, le travail des enfants n'y est pas toujours perçu comme un phénomène qui porte atteinte à l'éducation et au développement de l'enfant.

Dès lors, il est nécessaire de procéder à l'éveil de conscience de tous les segments de la population sur les risques et les dangers encourus par les enfants qui sont astreints à certains travaux dommageables pour leur éducation, leur santé et leur développement physique et mental. Aussi, il est devenu impératif de modifier la perception de banalisation et de marginalisation de l'opinion publique vis-à-vis du travail des enfants en renforçant la culture de valorisation et de respect des droits de l'enfant afin de provoquer des changements d'attitudes, de pratiques et de comportements favorables à l'élimination du phénomène.

- Objectif spécifique 1 : Élaborer un plan de communication adapté ;
- Objectif spécifique 2 : Mettre en œuvre le plan de communication.

Axe 4 : Coordination

Des mécanismes institutionnels pour la prise en charge de la lutte contre le travail des enfants ont été mis en place conséutivement à la ratification des Conventions n°138 et n°182 de l'OIT. Toutefois, ils sont dans une léthargie incompatible avec un travail d'impulsion, de coordination et de suivi-évaluation. Leur redynamisation constitue une condition sine qua non pour intensifier la lutte contre le travail des enfants notamment en ses pires formes.

- Objectif spécifique 1 : Renforcer le leadership du ministère à travers la Cellule ;
- Objectif spécifique 2 : Assurer une bonne coordination des interventions pour la prévention et l'élimination du travail des enfants.

Axe 5 : Suivi-évaluation

Le système de suivi-évaluation aura une envergure nationale et devra toucher tous les secteurs, centralisés et décentralisés. La

couverture nationale est justifiée par l'orientation prise pour la mise en œuvre du PCN qui privilégie l'exécution des activités liées aux différents enjeux retenus dans le plan d'action par les différents acteurs à tous les niveaux de mise en œuvre.

- ***Objectif spécifique 1 : Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation du PCN ;***
- ***Objectif spécifique 2 : Partager les données d'appréciation de la mise en œuvre du plan-cadre.***

Cette action fait référence aux mécanismes de planification, de suivi et de l'évaluation des actions de mise en œuvre du PCN. Sa mise en œuvre nécessite la réalisation des rapports statistiques et la conduite des enquêtes sur le travail des enfants.

Il s'agira de faire :

- *un suivi* continuallement à l'exécution des activités déroulées par les différentes parties prenantes sur la base des planifications faites annuellement. Il tiendra compte de l'évolution des situations qui seront obtenus en termes de résultats ;
- *une évaluation* ponctuelle pour les activités liées à l'exécution du PA pour permettre d'apprécier le niveau d'exécution et de satisfaction de la mise en œuvre du document.

Le suivi et l'évaluation seront assurés selon les critères et modalités de gestion axée sur les résultats. Les supports et cadres de référence pour le suivi et l'évaluation du PCN sont :

- i. le Cadre logique ;
- ii. le Plan d'actions annuel.

Il faut souligner que le système de suivi et d'évaluation devra nécessairement être connecté aux principaux systèmes d'informations utilisés par les différents secteurs pour alimenter les contenus des différents documents de rapports et revues sectoriels

et national ainsi que ceux mis en place au titre du dispositif de suivi de la mise en œuvre du PSE. En outre, le système de suivi et d'évaluation s'appuiera sur la Direction des Statistiques du Travail.

Chapitre 4

PRINCIPES DIRECTEURS ET MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

4.1. PRINCIPES DIRECTEURS

La mise en œuvre du PCN nécessite l'implication de nombreux acteurs travaillant en synergie.

Ainsi, à l'instar des politiques sectorielles transversales, le pilotage du PCN sera perçu à deux niveaux :

- Au niveau stratégique, il sera porté par les Directions nationales dont le secrétariat est assuré par la Cellule de Coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants. Cette instance fonctionne en collaboration avec le Comité intersyndicale de la Lutte contre le Travail des Enfants et le patronat en plus des Directions nationales impliquées dans la lutte ;
- Au niveau opérationnel, le secrétariat est assuré par l'Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale qui travaille avec les comités régionaux intersectoriels et les comités locaux mis en place par la SNPE tels que les Comités départementaux de Protection des Enfants (CDPE).
- Au niveau de ces deux cadres et du système de prise en charge, des structures étatiques et non étatiques sont identifiées acteurs de première ligne et qui organisent selon le besoin de prise en charge le référencement et le contre référencement.

Ce schéma de coordination et de pilotage aura aussi pour but une meilleure rationalisation des services sur le territoire national, des ressources à disposition dans les différents domaines d'intervention et un meilleur suivi des indicateurs.

Dans ces différents mécanismes intersectoriels national, régional et local, tous les acteurs concernés par la prévention et l'élimination du travail des enfants, tels les ministères et institutions, autorités nationales et locales, les familles, les chercheurs, la société civile sénégalaise, les ONG internationales, les PTF, les médias et les organisations d'enfants seront parties prenantes selon leur niveau d'intervention dans la mise en œuvre et le suivi du PCN.

Il convient d'encourager les initiatives de la communauté pour des actions d'alerte et de veille mais aussi de médiation.

La coopération et la coordination entre les comités intersectoriels régionaux et les CDPE et/ou comités locaux devraient être renforcées, grâce aux échanges de bonnes pratiques et d'expériences. Il faudrait également encourager une participation dûment réglementée et surveillée du secteur privé et des organisations non gouvernementales.

4.2 MÉCANISMES DE MISE ŒUVRE`

4.2.1 *Organe de pilotage*

Le pilotage du PCN sera assuré par un comité qui est l'instance de décisions et d'orientation de sa mise en œuvre. Il est présidé par le Ministre en charge du Travail et est composé d'acteurs impliqués dans la protection de l'enfant.

L'organe de pilotage est doté d'un secrétariat technique.

Un arrêté du Ministre chargé du Travail précise la composition et le fonctionnement de l'organe de pilotage et de son secrétariat technique.

4.2.3 *Acteurs de mise en œuvre du PCN*

Les acteurs de la mise en œuvre du PCN sont essentiellement l'État, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers et les bénéficiaires.

a. L'État

Le rôle de l'État est de créer les conditions favorables à la lutte contre le travail des enfants, d'assurer la mobilisation des ressources, la coordination et le suivi-évaluation de l'ensemble des actions. Ces interventions se feront à travers les ministères et institutions selon leurs domaines de compétence.

b. Les collectivités territoriales

Le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du PCN est très important étant donné qu'elles sont les plus proches des bénéficiaires. Elles devront prendre en compte les axes du PCN dans leurs orientations et les dispositions utiles pour intégrer le PCN dans leurs plans et programmes de développement locaux.

c. Les organisations syndicales

Les organisations syndicales ont un rôle important à jouer dans la lutte contre le travail des enfants à travers l'organisation de campagnes comme stratégie qu'elles utilisent efficacement pour sensibiliser le public et pour améliorer et mettre en œuvre des normes internationales.

d. Le secteur privé

Le secteur privé a un important rôle à jouer dans la mise en œuvre et la réussite du PCN. Il sera sollicité essentiellement dans le financement du PCN et la sensibilisation des acteurs, notamment ceux de l'économie informelle.

e. Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile ont un rôle de veille, d'interpellation et de contribution dans la réalisation des actions de développement. Leur participation effective dans la mise en œuvre du plan-cadre est nécessaire pour sa réussite.

f. Les partenaires techniques et financiers

Ils constituent, avec l'État, la principale source de financement des actions du PCN. En outre, leur appui technique dans la programmation, la mise en œuvre et la coordination des activités du PCN sera d'un intérêt certain.

g. Les bénéficiaires

Ils sont constitués essentiellement des enfants et des familles, surtout ceux vulnérables et marginalisés. Ils sont des acteurs directs des activités qui seront identifiées. Leur adhésion est indispensable pour l'atteinte des objectifs du PCN.

4.2.4 Mécanisme de suivi et de l'évaluation

La mise en œuvre du PCN s'effectuera à travers un plan d'action qui déclinera des axes en activités pertinentes, réalistes et réalisables.

Au premier trimestre de l'année, le secrétariat technique élaborera un plan de travail annuel (PTA) de l'année n et le rapport d'activités de l'année n-1, sur la base des données collectées auprès des acteurs de la mise en œuvre. Ces rapports seront soumis à la validation du comité de pilotage.

Pour la réussite des actions, il sera institué des points focaux dans les structures concernées par la mise en œuvre du PCN

Le suivi du PCN s'appuiera sur des indicateurs de performances définis dans le cadre logique.

Le mécanisme de suivi-évaluation se composera d'un volet interne et d'un volet externe.

Le suivi-évaluation interne sera assuré par le secrétariat technique en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Des évaluations externes seront conduites à mi-parcours et/ou à la fin de la mise en œuvre du PCN par des acteurs non impliqués dans la réalisation.-

4.2.5 Mécanismes de financement

Le financement du Plan est assuré par des ressources internes et externes qui proviennent principalement du budget de l'État, du secteur privé et des partenaires au développement.

- Les ressources de l'État sont celles allouées aux différents départements ministériels et aux collectivités territoriales. La stratégie consistera à promouvoir l'intégration des actions de lutte contre le travail des enfants dans les programmes d'activités, dans les plans régionaux et communaux de développement et à l'allocation de ressources conséquentes ;
- Au niveau du secteur privé, des initiatives de levée de fonds devront être développées afin d'intéresser les entreprises à la lutte en les interpellant sur leur responsabilité sociale d'entreprise face à la problématique du travail des enfants ;
- Au niveau des partenaires au développement, les ressources sont celles mobilisées dans le cadre de la coopération et celles des ONG. La stratégie consistera à faire de la lutte contre le travail des enfants en ses pires formes une priorité dans le cadre des partenariats.

4.2.6 Conditions de réussite

Pour que la mise en œuvre du plan-cadre soit couronnée de succès, les conditions suivantes méritent d'être remplies :

- L'adhésion et l'appropriation du plan-cadre par les acteurs ;
- La promotion des bonnes pratiques et des approches innovantes ;
- La mutualisation des ressources ;
- Le développement d'une bonne stratégie de communication ;
- Le financement du plan-cadre.

4.2.7 Risques majeurs

Dans la mise en œuvre des politiques publiques, certains risques peuvent compromettre l'atteinte des objectifs recherchés. Ainsi, pour ce qui est du plan-cadre, trois risques majeurs ont été identifiés. Ils sont relatifs à l'instabilité politique et institutionnelle, aux crises économiques et financières et à la non adhésion des acteurs.

a Le risque lié à l'instabilité politique et institutionnelle

Une situation d'instabilité sociopolitique constituerait un frein à la mise en œuvre efficace et efficiente du plan-cadre. Ainsi, en cas d'instabilité sociopolitique, il serait indiqué de réorienter le plan-cadre vers la préservation des acquis.

b Le risque lié aux crises économiques et financières

La mise en œuvre du plan-cadre nécessite la mobilisation de moyens financiers importants. Or, la stabilité de l'environnement économique et financier est déterminante dans la mobilisation des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du PCN et partant, un meilleur financement de ses activités.

Un environnement international marqué par des crises économiques et financières affecterait les capacités de financement du PCN. En cas de survenance de tels risques, les acteurs réviseront la stratégie de mobilisation des ressources et en tiendront compte dans la programmation annuelle des activités. Aussi, une stratégie de gestion efficace et efficiente des ressources sera-t-elle privilégiée dans la mise en œuvre du plan-cadre.

Chapitre 5

CADRE LOGIQUE ET RÉSULTATS ATTENDUS

5.1 CADRE LOGIQUE

Le Cadre logique est conçu selon la méthode de gestion axée sur les résultats. Par conséquent, il comprend une chaîne de résultats déclinant l'impact attendu de l'exécution du PCN avec les changements souhaités devant concourir à la réalisation de l'objectif général (voir annexe).

5.2 RÉSULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre effective du plan d'action sont :

- *Résultat 1* : le cadre légal et institutionnel en matière de prévention et d'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes est renforcé ;
- *Résultat 2* : la qualité des interventions des acteurs de l'éducation et de la formation pour la prévention et l'élimination du travail des enfants dans toutes ses formes est améliorée ;
- *Résultat 3* : des pratiques et comportements plus favorables à la prévention et à l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes sont adoptés par les communautés et parties prenantes ;
- *Résultat 4* : les cadres de coordination sont fonctionnels ;
- *Résultat 5* : les informations et les données nécessaires d'appréciation de la mise en œuvre du PA/PCN sont disponibles à temps.

Chapitre 6

RECOMMANDATIONS

Ce présent Plan-cadre prévoit quelques recommandations fortes qui aident à lutter efficacement contre le travail des enfants.

De manière globale, il est recommandé à l'État de prendre les dispositions idoines pour s'assurer que les politiques de lutte contre le travail des enfants aient un maillage national, qu'elles soient connues par toutes les couches de la population quel que soit le milieu.

Pour ce faire, les mass médias doivent participer à la sensibilisation par la diffusion et la vulgarisation à grande échelle du document de politique nationale de lutte contre le travail des enfants.

Les services déconcentrés du ministère du Travail doivent également avoir un droit de regard sur tous les acteurs qui interviennent dans la protection des enfants à travers tout le pays. Cela implique une redynamisation et un renforcement des mécanismes de coordination afin d'organiser les interventions des différents acteurs de terrain.

Dans la perspective d'améliorer la performance et la durabilité des actions de lutte contre le travail des enfants, les recommandations spécifiques suivantes sont formulées de façon distincte à l'endroit des différents acteurs concernés.

- À l'endroit de l'État :
 - Rendre plus inclusive la politique nationale de lutte contre le travail des enfants et la vulgariser à travers des canaux appropriés auprès de l'ensemble des acteurs concernés et intéressés au niveau des différentes sphères d'intervention ;
 - Renforcer le portage institutionnel de la politique d'élimination du travail des enfants par la Cellule de

Coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants (CCLTE) ;

- Renforcer considérablement les ressources humaines et financières de la CCLTE ;
 - Définir un plan de mobilisation de ressources auprès des partenaires techniques et financiers, assorti d'un mécanisme de suivi efficace ;
 - Assurer un meilleur suivi et une évaluation continue des actions de lutte contre le travail au niveau régional et national ;
 - Renforcer les capacités d'intervention et d'intermédiation des Inspecteurs du Travail dans la lutte contre le travail des enfants ;
 - Accroître les compétences des inspecteurs et des contrôleurs du travail sur les aspects psychosociologiques du travail des enfants ;
 - Renforcer l'application des textes en vigueur protégeant les enfants du et au travail ;
 - Renforcer la mobilisation de ressources financières suffisantes pouvant assurer la réalisation des activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PA du PCN ;
 - Diversifier l'offre éducative à l'école à travers la formation professionnelle et la modernisation des *daaras* avec des contenus pédagogiques appropriés.
- À l'endroit des partenaires techniques et financiers :
 - Établir la cartographie des différents partenaires intervenant dans la lutte contre le travail des enfants ;
 - Encourager la synergie des acteurs intervenant dans la lutte contre le travail des enfants.

- À l'endroit des collectivités territoriales :

- Renforcer la participation dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques de protection de l'enfant et en particulier de lutte contre le travail des enfants ;
- Favoriser une meilleure prise en compte de la problématique du travail des enfants en intégrant dans les exercices de planification budgétaire de la collectivité des lignes financières spécifiques à la lutte contre le travail des enfants, notamment dans ses pires formes.

- À l'endroit des communautés :

- Renforcer la participation effective des leaders d'opinion dans le plaidoyer, la sensibilisation et la mobilisation sociale contre le travail des enfants ;
- Promouvoir le développement de projets socio-économiques à fort impact dans l'éducation et le maintien des enfants dans le système éducatif ;
- Renforcer la participation des Organisations communautaires de base (OCB) dans la mise en œuvre des interventions des comités villageois en matière de lutte contre le travail des enfants.

CONCLUSION

Ce présent document, qui se veut un référentiel national en matière de lutte contre le travail des enfants, a été élaboré à la suite de l'évaluation du PCN (2012-2016) ayant abouti à une réflexion globale sur toutes les contraintes qui entravent les stratégies de lutte contre le travail des enfants notamment en ses pires formes. Pour ce faire, la réflexion a engagé plusieurs participants issus des différents ministères concernés par la problématique de la Protection des enfants, les organisations professionnelles, les organismes internationaux comme l'OIT et l'UNICEF ainsi que les Organisations non gouvernementales (ONG).

Ce travail inclusif et participatif a permis de produire le PCN qui constitue un cadre cohérent d'intervention et de mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants et définit la vision, les axes et les actions à mettre en œuvre durant la période 2024-2028.

Par ailleurs, le document de plan-cadre répond au souci de doter le Gouvernement de moyens d'actions efficaces lui permettant de combattre le phénomène avec l'ensemble de ses partenaires. Son opérationnalisation se fera à travers des plans d'actions annuels glissants.

La bonne mise en œuvre de ce plan, gage d'un succès pour éradiquer le travail des enfants, repose sur la stabilité sociopolitique, la mobilisation des ressources et l'adhésion des acteurs.

Toutefois pour atteindre les objectifs déclinés dans ledit plan, il faudrait une adhésion totale des populations à travers des actions de sensibilisation et de communication, un dispositif de suivi-évaluation fonctionnel à tous les niveaux (central et local), une forte synergie entre tous les acteurs intervenant dans le secteur de la protection des enfants et un portage institutionnel fort, favorisant la coordination des actions.

Ainsi, il s'adosse sur des leviers qui pourront lui servir de tremplin en vue d'endiguer le travail des enfants et in fine abolir définitivement ses pires formes.

BIBLIOGRAPHIE

- Enquête Nationale sur le Travail des Enfants, Direction de la Prévision et de la Statistique, 2005 ;
- Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples (EDS-MICS), Rapport final 2012
- Document de Stratégie nationale de développement économique et social du Sénégal 2013 - 2017 (SNDES) ;
- Plan-cadre national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants en priorisant les pires formes de travail des enfants- (2012-2016)
- Bureau International du Travail Projet BIT/AECID « Prévention et élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest » : Les Pires Formes De Travail Des Enfants Au Sénégal : Cas Des Enfants Travailleurs Dans Les Zones D'orpaillage Traditionnel De La Région De Kédougou - Communautes Rurales De Missirah Sirimana Et Khossanto – 2013 ;
- Understanding Children's Work Project Working Paper Serie: Enfants mendians dans la région de Dakar -2014 ;
- UNODC : Perception Et Réalités de La Traite Des Personnes A Kédougou : Contraintes Et Défis – 2012 ;
- Rapport conjoint UNICEF & OIT : Travail des enfants estimation mondiale 2020 ;
- Rapport sur le travail des enfants intitulé : «Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants» publié en septembre 2013.

Avenue Birago DIOPO- 4ème étage
Point E
Tél. : 33 869 70 42
Site Web: www.dgtss.gouv.sn